QUESTIONS REPONSES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Travaux d'électricité dans les bâtiments communaux et du CCAS

Le présent document apporte les réponses aux questions posées par les candidats dans le respect de l'article 8.02 du règlement de consultation (RC).

Les modifications résultant des questions des candidats sont répertoriées à la fin du présent document.

Consultation n°: 2600081

QUESTION 1 :

Date limite de remise des offres. La page de garde du règlement de la consultation indique le lundi 10 novembre 2026 à 14h32, alors que le profil d'acheteur Maximilien indique le 17 novembre 2026 à 12h00. Pouvez-vous nous confirmer la date et l'heure à retenir ?

REPONSE 1 :

Le RC a été modifié à cet effet

QUESTION 2 :

DQE. L'article 7.1 du RC demande de joindre le BPU et le DQE aux formats PDF et Excel. Le DCE ne contient que le BPU, et le critère prix est jugé sur un DQE masqué. Pouvez-vous nous confirmer que seul le BPU complété est à remettre ?

REPONSE 2 :

Le RC a été modifié à cet effet

QUESTION 3 :

Complétude du BPU. Le candidat doit-il obligatoirement chiffrer toutes les lignes du BPU, y compris le chapitre 22 (équipements de sécurité pour poste de transformation) et le chapitre 31 (maintenance des sources centrales du cinéma Apollo et de la salle des fêtes Jacques Brel) ? Une ligne non chiffrée rend-elle l'offre irrégulière ?

REPONSE 3 :

Toutes les lignes du BPU doivent être renseignées

QUESTION 4 :

Remise Bâtiprix. Pouvez-vous préciser l'ouvrage et l'édition de référence pour la remise (Bâtiprix « Électricité, y compris ouvrages communs », valeur au 1er janvier de l'année en cours) ? Les taux de rabais par tranche de montant (lignes ELEC 33-01 à 33-05) s'appliquent-ils également aux prestations réglées sur la base du Bâtiprix ?

REPONSE 4 :

Ouvrage : Batiprix Bordereau des éditions Le Moniteur actualisé chaque année

Pour l’application des rabais, se référer à l’article 5.1 du CCAP du bordereau qui détaille le calcul des rabais pour les prix bordereau et les prix Batiprix

QUESTION 5 :

Coordination SPS. Le RC (article 3.2) et le CCAP (article 9.3.2) indiquent qu'aucune coordination SPS ni aucun plan de prévention n'est prévu, alors que le CCTP (article 4.4) demande la remise

d'un PPSPS au coordonnateur sous 15 jours après notification. Pouvez-vous préciser si un PPSPS est attendu, et dans quels cas ?

REPONSE 5 :

UN PPSPS peut être demandé lors des chantiers d'été (co-activité) ou lors de travaux dangereux

QUESTION 6 :

Volume prévisionnel. À titre indicatif, pouvez-vous nous communiquer le montant des commandes passées au titre du précédent accord-cadre d'électricité sur les dernières années, ainsi que la liste ou le nombre des bâtiments concernés (Ville et CCAS) ?

REPONSE 6 :

Le patrimoine Ville + CCAS comprend une centaine de sites (dont 22 écoles, 7 gymnases, des bâtiments administratifs, une résidence autonomie)

Entre 300 000 et 450 000€ € / an

QUESTION 7 :

Diagnostics amiante. Les diagnostics amiante (DTA) et les DIUO des bâtiments seront-ils transmis au titulaire avant chaque intervention, ou sont-ils consultables dès à présent ?

REPONSE 7 :

Ces documents sont transmis avant les interventions

QUESTION 8 :

Bonjour, Pourriez-vous mettre gratuitement à disposition des candidats l'extrait des tarifs Batiprix car nous avons notre propre référentiel professionnel de chiffrage. Ou acceptez-vous un autre référentiel ? Cordialement

REPONSE 8 :

QUESTION 9 :

Le règlement indique « lundi 17 novembre 2026 à 12 h », alors que le 17 novembre est un mardi. Pouvez-vous confirmer la date limite exacte ?

REPONSE 9 :

Le RC a été modifié.

QUESTION 10 :

Le règlement précise que la signature électronique n'est pas exigée, puis demande le retour des pièces signées électroniquement. Pouvez-vous confirmer les modalités de signature attendues au dépôt et identifier les documents concernés ?

REPONSE 10 :

Conformément à l'article 7.1 du règlement de la consultation (RC), la signature électronique du marché n'est pas exigée au stade du dépôt des offres. Le candidat n'est donc pas tenu de signer l'acte d'engagement (AE) lors de la remise de son offre. Toutefois, après l'attribution du marché, l'attributaire sera tenu de signer le contrat dans les conditions suivantes :

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société qu'il représente, le cas échéant, joindre le pouvoir de signature, puis transmettre l'acte d'engagement (AE) selon les modalités suivantes :

Le contrat pourra être signé par voie électronique ou manuscrite par chacune des parties, selon les moyens dont elles disposent. Il est possible que :

- l'une des parties signe électroniquement et l'autre manuscritement
- les deux parties signent électroniquement
- ou les deux parties signent manuscritement
- En cas de signature manuscrite, l'AE doit être envoyé par courrier ou remise en main propre à l'adresse suivante :

Mairie de Pontault-Combault
Service de la Commande publique
A l'attention de Madame Rainatou KONDA
107 avenue de la République
77340 Pontault-Combault

QUESTION 11 :

Le DQE étant masqué et aucun DQE n'étant joint au dossier transmis, confirmez-vous que les candidats doivent uniquement remettre le BPU complété, aux formats Excel et PDF, sans établir de DQE ?

REPONSE 11 :

Seul le BPU est à compléter et transmettre dans l'offre des candidats.

QUESTION 12 :

Pouvez-vous communiquer, à titre indicatif, les montants annuels commandés et le nombre d'interventions des trois dernières années, en distinguant la Ville et le CCAS ?

REPONSE 12 :

Les réponses ont déjà été apportées

QUESTION 13 :

Pouvez-vous fournir la liste des bâtiments concernés et préciser leurs principales caractéristiques : usage, horaires d'occupation, installations particulières et contraintes d'accès ?

REPONSE 13 :

Il y a une centaine de bâtiments, écoles (22) gymnases (7) bâtiments administratifs… qui composent le patrimoine habituel d'une ville. Les sites sont ouverts toute l'année et les interventions sont planifiées lors des périodes de vacances, d'inoccupation ou adaptées aux besoins.

QUESTION 14 :

Quel est le nombre habituel de chantiers simultanés et existe-t-il un effectif minimal à mobiliser

?

REPONSE 14 :

Cela dépend des périodes, des arbitrages … mais il peut y avoir 3 ou 4 chantiers simultanés sur la période estivale notamment avec plus ou moins de charge de travail en fonction des travaux réalisés

QUESTION 15 :

Pouvez-vous préciser les prestations attendues sur les sources centrales et les postes de transformation, ainsi que les éventuels agréments, habilitations ou compétences spécifiques exigés ?

REPONSE 15 :

Contrôle annuel de bon fonctionnement et remplacement des batteries ou pièces. Les habilitations doivent être conformes au niveau d'intervention

QUESTION 16 :

Concernant les interventions « immédiates, sans délai », quel délai maximal d'arrivée sur site est attendu, en journée et hors horaires ouvrés ?

REPONSE 16 :

2 heures et 1 heure

QUESTION 17 :

Une permanence téléphonique et une capacité d'intervention sont-elles exigées 24 h/24 et 7 j/7 pendant toute la durée du marché ?

REPONSE 17 :

Oui

QUESTION 18 :

Quel a été le nombre annuel d'interventions urgentes, notamment la nuit, les week-ends et jours fériés ?

REPONSE 18 :

3 à 5 sur les dernières années

QUESTION 19 :

Le délai de 72 heures correspond-il à une réalisation complète des travaux ou à une première intervention de mise en sécurité ? Comment sont traités les délais d'approvisionnement de matériels spécifiques ?

REPONSE 19 :

Il s'agit de la réalisation complète, cependant cela est adapté en fonction des cas et évalué par le maître d'ouvrage lors de la survenue d'un événement.

QUESTION 20 :

Quelles modalités de rémunération sont prévues pour la disponibilité d'astreinte, les déplacements urgents et les interventions de nuit, du samedi, du dimanche et des jours fériés ?Application du coefficient prévu en fonction du cas à l'article 32 du BPU Les majorations sont-elles cumulables et applicables aux prestations de fourniture et pose ?

REPONSE 20 :

Non elles s'appliquent sur la main d'œuvre

QUESTION 21 :

Confirmez-vous que toutes les lignes du BPU doivent être renseignées, y compris celles relatives aux coefficients et aux remises ? Une remise de 0 % est-elle admise ?

REPONSE 21 :

Toutes les lignes doivent impérativement être renseignées sans distinction et une remise à 0% est admise.

QUESTION 22 :

Les remises par tranche s'appliquent-elles à la totalité du montant des prestations au BPU du bon de commande ou uniquement à la fraction comprise dans chaque tranche ? Merci de préciser également le traitement d'un bon de commande de 150 000 € HT exactement.

REPONSE 22 :

A la totalité du montant. Ainsi pour un devis HT de 47000 c'est l'article ELEC 33-03 qui s'applique. Même chose avec application du rabais de l'article ELEC 33-05 sur le montant du devis.

QUESTION 23 :

Quelle édition et quel périmètre de la série Bâtiprix doivent être utilisés ? Quelle méthode de valorisation faut-il retenir et comment la remise proposée s'articule-t-elle avec les remises par tranche ?

REPONSE 23 :

Edition de l'année en cours « DElectricité – Domotique, Eclairage LED – Borne IRVE ». Pour l'application des rabais, se référer à l'article 5.1 du CCAP du bordereau qui détaille le calcul des rabais pour les prix bordereau et les prix Batiprix

QUESTION 24 :

Quelle procédure de chiffrage et de validation s'applique aux prestations absentes à la fois du BPU et de Bâtiprix ?

REPONSE 24 :

Cela doit faire l'objet d'un devis à part

QUESTION 25 :

Les déplacements peuvent-ils être facturés pour chaque intervention ou sont-ils inclus dans certains prix de fourniture et pose ?

REPONSE 25 :

Ils peuvent être facturés pour chaque intervention

QUESTION 26 :

Comment doivent être chiffrés les moyens et sujétions liés à une intervention en sous-section 4 lorsque ceux-ci ne sont pas explicitement détaillés au BPU ?

REPONSE 26 :

S'ils sortent du cadre prévu au BPU, ils feront l'objet d'un devis à part.

QUESTION 27 :

Le CCAP indique que les plans d'exécution sont établis par le maître d'œuvre, tandis que le CCTP et le BPU prévoient des études et plans à la charge du titulaire. Pouvez-vous préciser la répartition exacte des responsabilités et les prestations à intégrer dans les prix ?

REPONSE 27 :

Le CCAP a été modifié conformément au CCTP

QUESTION 28 :

Les plans existants seront-ils remis au titulaire en formats modifiables, notamment DWG ? À défaut, les relevés et la reconstitution des plans pourront-ils être facturés sur les lignes correspondantes du BPU ?

REPONSE 28 :

Dans la plupart des cas ils sont remis en format DWG. Sinon, le BPU est prévu pour ???

QUESTION 29 :

Pour les lignes d'études et de plans distinguant les chantiers inférieurs et supérieurs à 10 000 € HT, quelle ligne s'applique à un chantier de 10 000 € HT exactement ?

Que recouvre l'unité : bâtiment, tableau, plan ou bon de commande ?

REPONSE 29 :

La ligne qui s'applique à un chantier de 10 000 € HT est ELEC 1-01-05

L'unité : bâtiment, tableau, plan ou bon de commande recouvre le Plan

QUESTION 30 :

Quels documents sont attendus dans le DOE, sous quels formats et dans quel délai ? Les contrôles par organisme extérieur ou attestations de conformité éventuellement nécessaires sont-ils à la charge du titulaire ?

REPONSE 30 :

Plans d'exécution, Notices de fonctionnement, Prescriptions de maintenance, Fiches techniques, Attestation de conformité, Procès-verbaux (PV) d'essais et de mesures.

Non à la charge du maître d'ouvrage

QUESTION 31 :

Les repérages amiante adaptés aux travaux envisagés seront-ils fournis avant chaque intervention susceptible d'affecter des matériaux concernés ?

REPONSE 31 :

Oui

QUESTION 32 :

La formation SS4 est-elle exigée dès la candidature ou uniquement pour les personnels réalisant les interventions concernées ? Quels justificatifs sont attendus et à quel stade ?

REPONSE 32 :

Information à préciser dans le mémoire technique avec attestation de formation des opérateurs

QUESTION 33 :

Les interventions relevant de la SS4 peuvent-elles être confiées à un sous-traitant déclaré disposant des compétences et moyens requis ?

REPONSE 33 :

Oui

QUESTION 34 :

Le CCAP annonce l'absence de coordination SPS et de plan de prévention, tandis que le CCTP et le BPU évoquent un PPSPS et un coordonnateur. Pouvez-vous préciser les dispositions applicables selon les interventions et les documents à prévoir ?

REPONSE 34 :

Le CCAP a été modifié conformément au CCTP

QUESTION 35 :

Pour une société récemment créée, confirmez-vous que la déclaration des effectifs peut porter sur la seule période d'activité disponible, accompagnée d'une note explicative ?

REPONSE 35 :

Oui

QUESTION 36 :

Au-delà des pièces expressément demandées au règlement, des qualifications professionnelles particulières sont-elles exigées ? Si oui, lesquelles et quels justificatifs équivalents sont admis ?

REPONSE 36 :

Aucune pièce justificative relative à des qualifications professionnelles particulières n'est exigée. Toutefois, le candidat pourra fournir de telles pièces s'il en dispose.

QUESTION 37 :

Confirmez-vous qu'il est possible de s'appuyer sur des partenaires déclarés pour les études, les interventions spécialisées et la continuité des interventions urgentes ? Oui Quels engagements et justificatifs doivent être joints à l'offre ?

REPONSE 37 :

Les documents relatifs à la sous-traitance ne sont pas nécessaires à la remise de l'offre, ils peuvent-être fournis ultérieurement (DC2, DC4, attestations, assurance, KBis)

QUESTION 38 :

Le CCAP prévoit l'absence d'avance. Pouvez-vous confirmer cette disposition, notamment pour les bons de commande d'un montant élevé et d'une durée importante ?

REPONSE 38 :

Le CCAP a été modifié à cet effet

QUESTION 39 :

Quelles pièces justificatives doivent accompagner les acomptes mensuels et les factures, et comment sont validées les fiches d'intervention ?

REPONSE 39 :

Les pièces justificatives à joindre aux demandes de paiement mensuelles sont adaptées à la nature des prestations exécutées. Elles comprennent notamment :

- La facture ou la demande de paiement mensuelle ;
- Le bon de commande correspondant aux prestations réalisées ;
- La fiche d'intervention dûment renseignées et validées par le représentant habilité de l'acheteur ;
- Le bordereau récapitulatif des interventions ;
- Les justificatifs des quantités exécutées conformément à l'article 12.1.7 du CCAG-Travaux ;
- Le cas échéant, les pièces relatives aux prestations supplémentaires.

QUESTION 40 :

La pénalité de 500 € par jour s'apprécie-t-elle par bon de commande ou par intervention ? Comment s'applique-t-elle aux délais exprimés en heures et peut-elle se cumuler avec la pénalité pour retard de remise des devis ?

REPONSE 40 :

Les dispositions relatives aux pénalités ont été modifiées dans le CCAP. La pénalité de retard est une pénalité journalière qui s'applique à compter du lendemain de la date limite de réalisation des travaux jusqu'à la date effective de réalisation desdits travaux. Il n'est pas prévu d'exonération à l'application des pénalités. Elles sont autonomes, leur montant n'est pas plafonné, s'appliquent sans mise en demeure et sont donc cumulables.

QUESTION 41 :

Bonjour, Comment le critère prix sera-t-il apprécié ? Un DQE ou une simulation sera-t-elle utilisée ?

REPONSE 41 :

Le critère prix sera jugé sur la base d'un DQE masqué par application de la formule suivante : (Prix du moins disant TTC/prix du candidat TTC) x40